

Paris, le 17 juin 2024

## **Lettre aux porteurs de l'OPCI FRANCEUROPE IMMO ISR**

Madame, Monsieur,

Vous êtes porteurs de parts de l'OPCI « Franceurope Immo ISR » (SPPICAV Actions P, code ISIN : FR0010665661 ; Actions I, code ISIN : FR0010679993 ; Actions B, code ISIN : FR0013167293 ; Actions A, code ISIN : FR0013153798), géré par la société de gestion AEW.

### **Quels changements vont intervenir sur votre fonds ?**

Conformément à l'article 422-129 du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers (RGAMF), une commission de souscription acquise à la SPPICAV est prélevée au moment de la souscription afin de couvrir les frais et taxes relatifs à l'acquisition ou à la cession d'actifs à caractère immobilier acquittés par la SPPICAV.

La commission de souscription est entièrement acquise à la SPPICAV. Le montant de cette commission ne peut pas dépasser un plafond fixé à tout moment à 3 % de la valeur liquidative des actions souscrites.

Le taux effectif de la commission de souscription est susceptible d'évoluer selon une fréquence à minima annuelle et en fonction du montant de l'endettement, de la stratégie d'investissement, de la durée moyenne de détention des actifs, du caractère direct ou indirect de cette détention, du régime fiscal afférent à chaque immeuble (DE ou TVA), ainsi que de la collecte/décollecte nette de capitaux.

**Dans ce cadre, votre société de gestion a décidé de fixer jusqu'à décision contraire la commission de souscription acquise à la SPPICAV à 0% pour l'ensemble des catégories d'actions (actions P, I et B et A).**

### **Quand cette opération interviendra-t-elle ?**

Cette opération entrera en vigueur le **1<sup>er</sup> juillet 2024.**

### **Quel est l'impact de cette modification sur le profil de rendement/risque de votre investissement ?**

Cette opération ne présente pas d'impact sur le profil de rendement/risque.

### **Quel est l'impact de cette modification sur votre fiscalité ?**

Cette opération ne présente pas d'impact sur la fiscalité.

**Quelles sont les principales différences entre le fonds dont vous détenez des parts actuellement et le fonds modifié ?**

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions

			<b>AVANT</b>	<b>APRES</b>
<b>COMMISSION DE SOUSCRIPTION ACQUISE À LA SPPICAV</b>	Actions P	Valeur liquidative X nombre d'actions souscrites	3 %	<b>0% jusqu'à décision contraire de la société de gestion</b>
	Actions I	Valeur liquidative X nombre d'actions souscrites	3 %	<b>0% jusqu'à décision contraire de la société de gestion</b>
	Actions B	Valeur liquidative X nombre d'actions souscrites	3 %	<b>0% jusqu'à décision contraire de la société de gestion</b>
	Actions A	Valeur liquidative X nombre d'actions souscrites	3 %	<b>0% jusqu'à décision contraire de la société de gestion</b>

**Les éléments à ne pas oublier pour l'investisseur**

Le prospectus, les statuts, le DIC PRIIPS de la SPPICAV, les derniers documents annuels et périodiques, la dernière Valeur Liquidative de la SPPICAV, ainsi que le cas échéant l'information sur ses performances passées sont disponibles sur le site internet d'AEW : [www.aewpatrimoine.com](http://www.aewpatrimoine.com).

Des informations complémentaires peuvent être obtenues auprès d'AEW :

AEW  
43 avenue Pierre Mendès France  
75013 Paris

Nous vous remercions de la confiance que vous nous accordez et vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées

La Société de Gestion